



## ENVIRONNEMENT

### Obligations vertes des entreprises : Le cap des 1 000 milliards de dollars a été franchi

Selon les données de la **Climate Bond Initiative**, depuis le lancement des obligations vertes (green bonds) il y a une quinzaine d'années, les **entreprises non financières** en ont émis **1 020 Mds\$**. Destinées à financer des projets environnementaux elles étaient initialement portées par le secteur public (banques de développement, Etats, etc). A présent les « corporates » représentent environ **30%** du marché. Après un pic à **240 Mds\$ en 2021**, le volume d'émissions des green bonds s'est contracté à **184 Mds\$ en 2022**, avant de se reprendre en **2023** avec **216 Mds\$**. Selon les spécialistes en 2024 ce marché poursuivra sa croissance en 2024 car les taux devraient se stabiliser. Si les services aux collectivités (utilities) a dominé l'essentiel des émissions, on trouve parmi les **10 plus gros émetteurs** les **constructeurs automobiles** et les **opérateurs de télécommunications**, mais aussi des acteurs du **transport** ou de l'industrie comme **Saint-Gobain**, qui a levé 2 mds€ pour sa première green bond à destination du développement de produits d'isolation. **Le nucléaire**, inclus dans la taxonomie verte depuis 2022, n'est pas en reste : parmi les émissions remarquables, on peut citer le Canadien **Bruce Power** (600 M\$), l'Américain **Constellation** (900 M\$) ou encore **EDF** qui, fin 2023, a émis un green bond d'1Mds€ pour financer l'extension de la durée de vie de son parc de réacteurs existant.

### Le sable : une ressource en tension

Deuxième **ressource naturelle** la plus consommée dans le monde après l'eau, le sable est utilisé pour la fabrication du béton, du verre, des détergents, des lessives, du papier, des cosmétiques et bien sûr des microprocesseurs. En l'espace de **vingt ans**, sa **consommation a triplé** atteignant **50 milliards de tonnes par an**. C'est 9 fois plus que le pétrole. Et comme tous les sables ne se valent pas, seule une partie est exploitée, mais de façon **intensive**, avec des **impacts environnementaux** considérables. Les plus prisés proviennent des carrières, des rivières, des plages et surtout des **fonds marins**, car ils renferment peu d'impuretés. Le programme des Nations unies pour l'environnement **alerte** contre le **prélèvement insoutenable** de cette ressource stratégique. Au-delà des enjeux environnementaux (impacts sur les îles, les fonds marins, la biodiversité...), cet insatiable appétit pour l'or jaune a aussi des conséquences sociales, économique et géopolitiques : travail illégal – corruption – marchés parallèles – guerres territoriales... Les tensions sont nombreuses et devraient s'accroître à moins de trouver un substitut. De l'espoir est permis avec le **graphène**, que les chercheurs testent depuis longtemps. Il pourrait être une **alternative intéressante** dans la fabrication du béton d'autant qu'il présente non seulement certaines propriétés mécaniques similaires voire supérieures mais en plus, il peut être produit en masse et affiche un **bilan carbone bien moindre**. Reste un bémol, et non des moindres : son **coût** est encore **prohibitif**.

Sources : Novethic - Les Echos



## RESPONSABILITÉ SOCIALE

### Adoption de la directive européenne sur le devoir de vigilance

Le 24 mai, le Conseil de l'Union européenne a **définitivement adopté** la directive sur le **devoir de vigilance** des entreprises en matière de durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD). Celle-ci introduit des **obligations de surveillance** et de **prévention** des risques des activités des entreprises – ainsi que de leurs **filiales** et **partenaires** – sur les **droits de l'homme** et la **protection de l'environnement**. La portée de cette directive est particulièrement étendue puisqu'elle englobe **l'ensemble de la chaîne de valeur** des entreprises, depuis la production **amont** jusqu'aux étapes de distribution, de transport et de stockage des produits en **aval**. Si un manquement à ces obligations est constaté, les entreprises devront prendre les mesures appropriées pour **prévenir, atténuer, supprimer ou réduire** leurs incidences négatives. Elles pourront être tenues responsables des dommages causés et devront alors assurer réparation.

Les **États membres** auront **2 ans** pour mettre en œuvre les réglementations et les procédures administratives nécessaires. Quant aux **entreprises**, l'application de la directive sera échelonnée en fonction de leur caractéristique : i) **3 ans** pour les entreprises ayant plus de **5 000 salariés** et un chiffre d'affaires supérieur à **1 500 M€**, ii) **4 ans** pour celles employant plus de **3 000 salariés** et un chiffre d'affaires supérieur à **900 M€**, iii) **5 ans** pour celles ayant plus de **1 000 salariés** et un chiffre d'affaires supérieur à **450 M€**.

La CSDDD est un **signal fort** envoyé par l'Union européenne en faveur d'une **démarche de durabilité globale**, incitant les entreprises à intégrer les préoccupations sociales et environnementales au cœur de leurs **stratégies opérationnelles**.

## FINANCE DURABLE

### Lutte contre le greenwashing : l'ESMA dévoile un nouveau cadre

Suite à la consultation lancée en novembre 2022, l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) a publié le 14 mai son **rapport final** sur les lignes directrices des **fonds s'affichant ESG ou durables**. Désormais, pour qu'un fonds puisse légitimement inclure des termes tels que "**durable**" ou "**ESG**" dans son intitulé, il devra investir au moins **80% de ses actifs** dans des entités qui répondent explicitement à ces critères. Ils devront également **exclure** les sociétés non conformes à l'Accord de Paris (**Paris-Aligned Benchmark** ou PAB) comme les producteurs d'énergies fossiles. Cependant, pour accompagner les entreprises en transition, l'ESMA a introduit une **nouvelle catégorie** de fonds incluant le terme de « **transition** » (ou transformation, évolution, etc.) ; ils devront investir **80%** de leurs actifs dans des entreprises engagées dans la réduction de leur dépendance aux énergies fossiles, conformément aux exigences du Climate Transition Benchmark (CTB), indice de référence qui impose une trajectoire de décarbonation. L'idée de considérer différemment les termes **ESG** et **durable**, en leur appliquant des proportions distinctes (80% pour ESG et 50 % pour durable) a été abandonnée, face au risque de confusion pointé par les investisseurs.

Les gérants ont **9 mois** pour appliquer ces nouvelles pratiques pour leurs fonds déjà existants. De leur côté le **Royaume-Uni** et les **Etats-Unis** sont encore en pleine la réflexion sur le sujet.

Souhaitons que ces **lignes directrices** qui représentent une avancée significative dans la **lutte contre le "greenwashing"**, permettent aux investisseurs de prendre des décisions **plus éclairées** et **mieux alignées** avec leurs choix en matière de durabilité.

Sources : Parlement européen – ESMA – Les Echos





## GOUVERNANCE

## Focus Assemblées générales du mois de mai 2024

Alors que tout le monde s'attendait à des échauffourées à l'assemblée générale de **TotalEnergies**, c'est au siège d'**Amundi** qu'activistes et militants écologistes s'étaient donné rendez-vous, pour dénoncer – avec violence pour certains - les investissements du gérant d'actifs dans TotalEnergies dont Amundi est le 4ème actionnaire (4,6% des actions en circulation). Du côté de TotalEnergies, l'assemblée s'est déroulée dans le calme. Malgré l'appel de différentes coalitions d'actionnaires et plusieurs sociétés de conseil à s'opposer au **renouvellement** du mandat d'administrateur de **Patrick Pouyanné**, celui-ci a été reconduit avec **75,73%** des votes (contre 77,4% en 2021) et le rapport 2024 sur la stratégie climat, soumis aux mêmes recommandations négatives, a été approuvé à **79,7%** (contre 88,7% en 2023). Ce n'est certes pas la défiance que certains attendaient, mais comme toute résolution passant avec moins de 80% des voix, ces résultats sont la signature d'un certain mécontentement que la direction doit entendre et qui doit l'inciter à **aller plus loin** dans sa stratégie climat.

Pour son cousin anglo-néerlandais **Shell**, l'AG a été interrompue à plusieurs reprises par des manifestant écologistes. Malgré l'annonce de l'abaissement conséquent des objectifs de décarbonation en mars dernier, la résolution sur la stratégie climat a reçu **78,2%** des suffrages et la résolution climat déposée par l'ONG Follow This n'a pour sa part reçu que **18,6% des voix** (contre 20% en 2023 et 30% pour une résolution similaire en 2021).



## EN BREF

◆ **L'Ademe** a publié des méthodologies de décarbonation pour les banques et les investisseurs et la **SBTi** (Science Based Target initiative) a mis à jour ses critères pour les institutions financières avec des objectifs plus contraignants.

◆ **Legrand** a obtenu la validation SBTi de son engagement « net zéro » en 2050. D'ici 2030, l'entreprise réduira de 42 % les émissions de **scope 1 et 2** et de **25%** le **scope 3** (par rapport à 2022).

◆ **Blue Solution**, filiale du groupe Bolloré, construira dès **2026** en Bretagne une usine pilote de batteries électriques de **4<sup>ème</sup> génération tout-solide**, avant la création en **2029** d'une gigafactory en Alsace. Ces nouvelles batteries très attendues pourraient offrir **40% d'autonomie** supplémentaire par rapport aux meilleures capacités actuelles.

◆ Le **Texas**, réputé pour son utilisation massive de combustibles fossiles a, pour la première fois en mars dernier, produit plus d'électricité à partir d'énergie solaire que de charbon. La **facilité de construction** et de **connexion** a favorisé le boom de l'énergie propre de cet Etat qui passe devant son grand rival la **Californie**.

## Recours en cas de refus de résolutions externes : évolution des procédures

Que faire face au **refus** d'une entreprise de mettre une **résolution externe** à l'ordre du jour de son assemblée générale? Jusqu'à présent, les actionnaires pouvaient déposer un recours devant le **Tribunal de Commerce** - comme l'a récemment fait une coalition d'actionnaires suite au refus de TotalEnergies d'inclure leur résolution. Cependant, à chaque fois ce recours est **inutile** car les **délais de traitement** ne permettent pas son examen avant la tenue de l'assemblée générale. **Pour agir plus vite**, les déposants devaient alors saisir le **juge des référés**, habilité à se prononcer dans de plus brefs délais si la démonstration du caractère urgent du recours était bien établie. Autant dire que la partie était souvent perdue. Mais les choses devraient changer puisque **fin mai** un accord a été trouvé entre sénateurs et députés sur l'un des articles de la proposition de loi visant à renforcer l'attractivité de la France. **Désormais**, en cas de conflit avec le conseil d'administration, les minoritaires d'une société cotée pourront saisir un **Tribunal de Commerce** dans le cadre d'une **procédure accélérée**. Si ce changement était souhaité de longue date par nombre d'investisseurs engagés, l'avocate Sophie Vermeille tempère « *Cela ne sert à rien de changer les procédures de recours si l'on ne modifie pas toutes les règles de calendrier de dépôt des résolutions pour les AG. Aujourd'hui, les calendriers sont conçus de telle façon qu'il est matériellement impossible de faire un recours, d'obtenir une décision du juge et de réinscrire à l'ordre du jour de l'AG une résolution rejetée par le conseil* ». Espérons que ces remarques soient intégrées dans la future loi.

Sources : Les Echos – L'Usine Nouvelle



## VOTRE CONTACT



Murielle HERMELLIN

Responsable ISR

[Murielle.hermellin@bred.fr](mailto:Murielle.hermellin@bred.fr)[www.promepar.fr](http://www.promepar.fr)[www.linkedin.com/  
company/25263774](https://www.linkedin.com/company/25263774)

PROMEPAR AM est signataire de

Principles for  
Responsible  
Investment

DISCLOSURE INSIGHT ACTION

